

Bienvenue à l'École secondaire Le Caron!

Tout au long de l'année, nous allons viser l'excellence et vivre la satisfaction du travail bien accompli. Ce guide a pour but de vous faire connaître l'école et de vous informer de vos responsabilités.

Le code de vie est un outil essentiel au bon fonctionnement de l'école et il vise à créer un climat académique et social favorable à l'apprentissage. Ce code de vie doit être respecté par les élèves. Prendre connaissance et bien interpréter le code sont deux éléments importants.

Nous vous souhaitons une année scolaire **2017-2018** des plus enrichissantes. Bon succès dans vos études à l'École secondaire Le Caron. **Soyons ce que nous sommes, ensemble nous bâtissons!**

Le directeur,

M. Lewis

LA LANGUE DE COMMUNICATION

L'École secondaire Le Caron est un lieu de travail et d'apprentissage **francophone**.

Puisque les élèves recherchent une atmosphère française, il est donc attendu que tout élève qui s'inscrit accepte que le français soit la langue de communication au sein des cours (sauf pendant les cours d'English et d'espagnol), des activités, des différents comités et/ou réunions et sur le terrain scolaire. Chaque élève **s'engage** à utiliser la langue française en tout temps lorsqu'il est à l'école.

Résumé du calendrier scolaire 2017 -2018

5 sept 2017	rentrée scolaire
9 oct 2017	congé férié (action de grâce)
20 oct 2017	journée pédagogique
17 nov 2017	journée pédagogique
25 déc 2017-5 jan 2018	congé d'hiver
19 jan 2018	journée pédagogique
26 jan – 1 fév 2018	examens du 1 ^{er} semestre
2 fév 2018	journée pédagogique
19 fév 2018	congé férié (congé de la famille)
9 – 16 mars 2018	congé de mars
30 mars – 2 avril 2018	congés fériés (Pâques)
21 mai 2018	congé férié (fête de la Reine)
15 juin 2018	journée pédagogique
22 – 28 juin 2018	examens du 2 ^e semestre
26 juin 2018	Cérémonie de remise de certificats de 8 ^e année à 17h à Le Caron
28 juin 2018	cérémonie de remise des diplômes 19 h à Le Caron
29 juin 2018	journée pédagogique

Mise en contexte

• Province

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,32 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de vie doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de vie doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires ou parascolaires, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le CSViamonde assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement. Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées à l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

• Conseil

Dans son cadre d'imputabilité et de responsabilisation, le CSViamonde stipule des attentes élevées qui misent sur les valeurs de cohérence, de collaboration et de respect des différences pour ceux et celles qui y œuvrent. Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

• École

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du CSViamonde dans ses normes de comportement et son code de vie. Le but de ces normes de comportement et de ce code de vie est d'assurer le meilleur environnement d'apprentissage pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

• Partenaires communautaires

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités

Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits :

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;
- faire preuve d'engagement ;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène ;

L'élève doit également :

- se fixer des objectifs afin d'atteindre son véritable potentiel ;
- communiquer en français en salle de classe ;
- développer son autonomie ;
- s'engager face à ses apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique.

Les parents doivent également :

- appuyer leurs enfants dans leurs apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique ;
- appuyer l'école dans la mise en place d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves ;
- informer l'école des inquiétudes concernant leurs enfants.

Les membres du personnel doivent également :

- offrir une programmation et un milieu d'apprentissage qui répondent aux normes provinciales et qui engagent l'élève tant sur le plan académique que comportemental ;
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;
- outiller tous les élèves de l'école afin de les rendre responsables de leur comportement et de leurs apprentissages.

La direction d'école doit également :

- s'engager à accompagner le personnel de l'école à l'établissement d'un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage ;
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;
- appliquer équitablement les normes de comportement et le code de vie à toute personne participant à la vie de l'école.

Code de conduite

La liste suivante ne se veut pas exhaustive.

<u>Normes de comportement</u>	<u>Attentes</u>
<u>Respect, civilité et civisme</u>	
<i>Traiter les gens avec civilité, dignité et respect</i>	
Respect des différences chez les gens de même que leurs idées et leurs opinions	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les autres et les traite avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge, à leur handicap et à tout autre motif de discrimination interdit par la loi.
Langage et politesse	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise un langage verbal et non-verbal convenable et approprié qui respecte toutes les personnes.
Assiduité et ponctualité	<ul style="list-style-type: none"> • J'arrive à l'heure à l'école et à tous mes cours. • Je demeure à l'école et en classe pour tout le temps d'enseignement prévu. • Toutes mes absences et tous mes retards doivent être motivés par mes parents. • Les élèves autonomes doivent également motiver leurs absences. (secondaire seulement)
Honnêteté et intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • J'assume la responsabilité et les conséquences de mes actions. • Je ne fais pas de plagiat. • Je respecte les droits d'auteurs.
<u>Respecter les biens et les lieux</u>	
Soin des biens de soi, d'autrui et de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin de mes biens et ceux des autres. • Je garde tout le matériel scolaire, l'équipement et les lieux de l'école en bon état. • Je m'engage à ne pas commettre de vol.
Soin des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à faire ma part pour garder l'école propre à l'intérieur et à l'extérieur. • Je m'abstiens de commettre du vandalisme.

Normes de comportement	Attentes
Intimidation	
Verbale	<ul style="list-style-type: none"> Je prononce des paroles qui ne sont ni obscènes, ni vulgaires, ni harcelantes, ni menaçantes, ni nuisibles à la réputation des autres et je n'encourage personne d'autre à le faire.
Physique	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à ne pas poser de gestes d'intimidation tels que coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels et je n'encourage pas d'autres à le faire.
Sociale	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à ne pas utiliser des paroles et de gestes d'intimidation qui auraient pour effet d'exclure des personnes d'un groupe, de propager des rumeurs ou des méchancetés et je n'encourage pas d'autres à le faire.
Électronique	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à ne pas utiliser les nouvelles technologies (p. ex., téléphones cellulaires, caméras, Internet, réseaux sociaux, messages textes, etc.) avec l'intention de propager des rumeurs, des remarques blessantes, des menaces ou tout autre commentaire qui pourraient être perçus comme de l'intimidation et je n'encourage pas d'autres à le faire.
Sécurité physique	
Agression physique ou sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> Je fais preuve d'un comportement non violent, exempt de menaces ou de contacts physiques inappropriés en tout temps. Je m'engage à maintenir un environnement sécuritaire et sans violence. Je m'engage à ne pas encourager une autre personne à menacer, d'infliger à autrui des dommages corporels ou de poser des gestes inappropriés. Je m'engage à gérer les conflits de manière pacifique et à demander l'aide d'un adulte au besoin.
Alcool, drogues et médicaments	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ni à fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites ou des médicaments utilisés à des fins illicites. Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou de médicaments utilisés à des fins illicites.
Armes	<ul style="list-style-type: none"> Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ou à fournir à d'autres toute arme légale ou illégale, toute réplique, tout objet pouvant être utilisé comme arme.

Stratégies

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes, et ce, en conformité avec la politique 3,32 du CSViamonde – *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

<ul style="list-style-type: none"> Rappel à l'élève L'enseignante ou l'enseignant rencontre l'élève Fiche de réflexion Conseil de coopération Perte de privilèges Réparation des gestes posés Appel aux parents, tuteur, tutrice Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant Retrait temporaire de la classe Retrait du transport scolaire Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire La direction d'école rencontre l'élève Travail communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Médiation Retenue Implication du conseiller en assiduité Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire Remboursement de matériel endommagé ou volé Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant Rencontre des parents avec la direction d'école Suspension de l'école variant entre un et 20 jours Renvoi de l'école Renvoi du Conseil
--	---

Attentes

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de vie s'avère précieux et indispensable.

Voici donc les attentes propres à notre milieu scolaire.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

- Tel que stipulé dans le *Guide des sorties éducatives du CSViamonde*, le parent, tuteur ou tutrice doit signer le formulaire au Guichet Viamonde afin de participer à toute sortie ou activité.
- Il est possible qu'on exige à un élève de limiter la quantité d'activités parascolaires pendant l'année si cela entrave, d'une façon significative, à son succès académique.

Répercussions au manquement

- L'élève ne participe pas à l'activité

AFFICHAGE DANS L'ÉCOLE

- La direction d'école doit approuver **tout** affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.

Répercussions au manquement

- Perte du privilège

APPAREILS CELLULAIRES ET ARTICLES ÉLECTRONIQUES

- Les appels téléphoniques sont **autorisés** seulement dans les corridors et à la cafétéria : le matin jusqu'à 9 h 15, de 12 h à 13 h 00, après 15 h 35 et entre les classes. Il n'est pas autorisé aux élèves de sortir de leurs cours afin d'aller faire un appel.
- L'envoi de messages textes est **autorisé** partout dans l'école sauf dans les situations suivantes : **l'élève ne doit jamais recevoir/envoyer un message texte en classe, lors d'un spectacle ou pendant les annonces.** L'appareil ne doit faire aucun bruit.
- Les élèves en période libre peuvent faire des appels téléphoniques **seulement** s'ils/elles sont à la cafétéria.
- Les élèves en période libre peuvent recevoir/envoyer des messages textes **seulement** s'ils/elles sont à la cafétéria ou à la bibliothèque et pourvu que l'appareil ne fasse aucun bruit.
- **La prise de photo est strictement interdite dans l'école sans l'autorisation du bureau et sans le consentement des personnes dans la photo. Dans le cas où cela deviendrait problématique, le privilège du cellulaire dans l'école sera retiré.**
- L'utilisation des iPod, portables personnels, iPad sont permis à la bibliothèque et à la cafétéria pourvu que l'appareil ne fasse aucun bruit, et ce, pour des fins pédagogiques seulement.
- L'utilisation des technologies électroniques est autorisée dans les classes seulement à des fins pédagogiques et sous l'autorisation de l'enseignant (s).
- **L'écoute de musique est interdite aux annonces, lors des spectacles et en classe (sauf quand il est autorisé par les enseignants(es) pour des fins pédagogiques).**
- Les écouteurs ne sont pas visibles en classe et aux annonces.

Répercussions au manquement

- Rencontre avec la direction pour la journée et un rappel à l'élève de garder l'appareil rangé.
- Rencontre avec la direction et le parent/tuteur devra venir à l'école chercher l'appareil électronique.

APPELS TÉLÉPHONIQUES

- Seuls les appels d'urgence aux parents/tuteurs sont permis au secrétariat.
- Seuls les messages urgents de la part des parents/tuteurs seront transmis aux élèves.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La **PONCTUALITÉ** prépare l'élève aux exigences du marché du travail. L'élève est ponctuel(le) aux rassemblements, à ses cours et à toutes les activités scolaires. **L'assiduité** conduit au succès scolaire donc l'élève doit assister à tous ses cours.

- Lorsque l'élève est absent(e), un parent/tuteur communique avec l'école avant le début des classes.
- L'élève se présente toujours au secrétariat au retour d'une absence afin de motiver son absence à l'aide d'une preuve justificative (rendez-vous médical ou dentaire ou note du parent/tuteur).
- Lorsque l'élève de moins de 18 ans doit quitter l'école durant la journée scolaire, il ou elle doit **motiver son départ avant de quitter par une note signée par le parent/tuteur et il ou elle signe le registre de départ. Si une note n'est pas disponible, le parent/tuteur doit avertir le bureau avant le départ de l'élève.** Un départ non motivé sera considéré comme un cours séché.

- Les élèves de **18 et +** ans doivent toujours signer le cahier de départ et quitter le terrain scolaire pour la période. Un départ non motivé sera considéré comme un cours séché.
- Il n'est pas permis de sécher des cours pour accomplir ou terminer un projet d'un autre cours, **même pour les élèves de 18 et +.**
- Un retard de plus de 5 minutes ou un départ non motivé sera considéré comme un cours séché et l'élève devra reprendre le temps en retenue pendant l'heure du dîner.
- Pour les congés supplémentaires, l'élève doit faire demande au bureau, remplir un formulaire à cet effet et le faire signer par ses enseignantes et enseignants ainsi que par un parent/tuteur.
- En cas d'absence à un examen, l'élève doit soumettre à la direction un certificat médical signé par un médecin.

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève par le/la secrétaire en assiduité.
- Retenue par la direction au 3e retard et pour chaque retard par la suite.
- Appel aux parents/tuteurs
- Suspension

CASIERS

- **Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps.**
- L'élève doit tenir son casier propre. Tout affichage est conforme au code de vie de l'école. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du cadenas est fortement encouragée.
- Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsqu'ils participent aux activités sportives ou cours d'éducation physique.
- **Les élèves doivent utiliser le casier assigné.**

Répercussions au manquement

- Perte de privilège
- Retenue
- Suspension

CENTRE DE RESSOURCES / BIBLIOTHÈQUE

- Une atmosphère de travail doit régner en tout temps au centre de ressources.
- Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état.
- Tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé.
- Les écouteurs sont permis seulement dans le cadre d'une recherche à l'ordinateur
- Les appareils technologiques sont à la disposition des élèves strictement à des fins pédagogiques

Répercussions au manquement

- Perte de privilège
- Renvoi du local
- Remboursement du matériel endommagé

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Les élèves se déplacent de façon ordonnée dans l'école.
- Les élèves doivent se trouver dans les endroits désignés par l'école quand ils ne sont pas en classe.
Pour les élèves en période libre : soit à la bibliothèque ou à la cafétéria.
- **Aucune circulation dans les couloirs pendant les classes.**
- Les élèves dans les corridors ne doivent pas empêcher la bonne circulation. (ex., jambes allongées dans le corridor, grands regroupements d'amis...)
- Évidemment, courir dans les corridors est interdit pour des raisons de sécurité.

Répercussions au manquement

- Rappel
- Demande de quitter les couloirs/retenue
- Appel aux parents/tuteurs et suspension

DANSES

- Un code vestimentaire modifié est en vigueur durant les danses scolaires. Toute personne qui y participe doit le respecter.
- L'élève et son invité doivent entrer à la danse ensemble et en sortir ensemble également.
- L'élève qui désire participer à une danse doit assister à tous ses cours la journée même de la danse.
- Un élève qui se présente en état d'ébriété sera suspendu selon les politiques du Conseil et sera suspendu de toutes les danses et activités.

DEVOIRS

- Vous pouvez retrouver la politique du Conseil à cet effet en visitant le site web du Conseil au www.csviamonde.ca

Les devoirs sont une partie intégrante du succès de nos élèves car ils viennent appuyer l'apprentissage des concepts présentés en classe. Afin que les devoirs soient un outil d'apprentissage efficace, ils doivent être assignés et complétés sur une base régulière et un suivi doit être fait de la part de l'école ainsi que des parents. Pendant la semaine, votre enfant aura l'occasion de consulter ses enseignantes et ses enseignants s'il/elle éprouve de la difficulté à compléter leurs travaux et leurs devoirs. Les devoirs seront vérifiés régulièrement. Les élèves ayant des difficultés chroniques à terminer leurs devoirs seront référés à la direction afin qu'on puisse les aider à les compléter et à développer de bonnes habitudes de travail. Les parents seront informés pour les cas problématiques. Nous vous demandons donc de nous aider en vérifiant régulièrement les devoirs et les travaux de votre enfant et d'encourager votre enfant à prendre responsabilité de ses devoirs. Votre coopération et votre appui sont grandement appréciés.

En cas d'absence lors d'un test, l'absence doit être motivée (avec une raison valable) par un parent, tuteur. Pour les élèves de plus de 18 ans, il est possible que le test manqué soit, selon la discrétion de l'enseignant(e), remplacé par un travail de recherche équivalent dès son retour sinon, la note accordée sera « R ». Un travail/projet remis plus de trois jours en retard recevra une note de « R ». L'élève aura la responsabilité d'entrer en communication avec son prof afin d'obtenir un travail différent lui permettant de démontrer qu'il/elle ait atteint les attentes visées.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

- Les élèves peuvent **jouer un instrument** de musique dans l'endroit désigné.

Répercussions au manquement

- Rappel
- Rencontre avec la direction

LANGUE DE COMMUNICATION

- La langue de communication à l'école est **le français** en tout temps, **surtout en salle de classe**, et lors des activités scolaires sauf lors des circonstances pédagogiques. (p.ex., annonces en espagnol...)
- À l'exception des cours de langues étrangères, le français **doit** être la langue de communication.

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève
- Rencontre avec la direction
- Retenue

MANIFESTATION D'AFFECTION EXCESSIVE OU AMOUREUSE

- Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève
- Retenue
- Appel aux parents/tuteurs
- Suspension

NOURRITURE

- La consommation de nourriture et de breuvage (sauf pour l'eau) doit se faire uniquement à la cafétéria ou pendant les premières 10 minutes du 2^e bloc et du 4^e bloc. SVP ne pas circuler dans les corridors avec des breuvages et de la nourriture.

Répercussions au manquement

- Avertissement
- Confiscation de nourriture
- Retenue

OBJETS RETROUVÉS

- Tout objet retrouvé sera placé dans un bac à la cafétéria pour une durée d'une semaine ensuite il sera envoyé à l'armée du salut.

PÉRIODE DU DÎNER

- **L'élève est responsable de garder cet endroit propre, de jeter ses déchets et de ranger les cabarets.**
- On s'assoit sur les bancs de la cafétéria.

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève
- Retenue
- Travail communautaire à l'école

PLAGIAT

- L'acte de prendre intentionnellement ou non une idée ou un texte d'un auteur connu sans mentionner explicitement la source bibliographique est interdit. Un atelier antiplagiat est présenté aux élèves lors de l'atelier NEUF.

Répercussions au manquement

- Le travail ne sera pas évalué et l'élève doit refaire un autre travail
- Appel aux parents/tuteurs

RASSEMBLEMENT DES ÉLÈVES

- Les annonces du matin sont obligatoires pour tous.
- Pendant les annonces, le silence est de rigueur sous forme de respect.
- L'utilisation de tout article électronique est interdite pendant les annonces. **Les écouteurs ne sont pas visibles.**

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève
- Rencontre avec la direction
- Retenue

TENUE VESTIMENTAIRE

- Puisque l'école est un lieu travail éducatif, chacun doit s'y présenter dans une tenue vestimentaire appropriée.
- L'élève s'abstient de porter des vêtements suivants :
 - des articles qui laissent voir les sous-vêtements
 - des articles qui ne couvrent pas bien le torse, la poitrine ou l'abdomen.
 - des débardeurs/robes ou gilets sans manches de type *halter-tube-top*, *camisole* ou *muscle qui laisse voir le torse*. **(Ceci s'applique au gymnase aussi et lors des activités parascolaires)**
 - des vêtements avec des messages inappropriés ou connotations raciste, sexuelle, violente et dégradante
 - tout autre article de vêtement qui n'est pas digne d'un milieu de travail
- L'élève s'abstient de porter des lunettes de soleil à l'intérieur de l'école.
- **Les shorts/robes/jupes doivent être plus longs que le bout des doigts lorsque les bras sont allongés de chaque côté du corps. (Ceci s'applique au gymnase aussi)**

Répercussions au manquement

- Rappel à l'élève – changement de vêtement
- Appel aux parents/tuteurs
- Retenue
- Suspension

SALLE DE TOILETTES

- L'élève ne perd pas de temps quand il ou elle utilise les toilettes.
- L'élève s'efforce à utiliser les toilettes entre les classes et à l'heure du dîner.

Répercussions au manquement

- Rencontre avec la direction

TRANSPORT SCOLAIRE

- Le transport scolaire est considéré comme faisant partie de l'école donc tous les règlements du code de vie s'y appliquent.
- Chaque élève doit démontrer du respect envers le chauffeur.
- L'élève doit toujours prendre l'autobus qui lui est assigné.
- L'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport <http://www.francoabus.ca/reglesdebase.asp>
- Il est interdit aux élèves de transporter d'autres étudiants dans leur véhicule personnel sur la propriété de l'école.

Répercussions au manquement

- Retenue
- Appel aux parents/tuteurs
- Perte de privilège

USAGE DU TABAC/DROGUES/ALCOOL/E-CIG

- L'usage de ces substances est strictement interdit sur les lieux scolaires selon la loi.
- Si l'infraction a lieu lors d'une activité/sortie éducative/parascolaire, l'élève sera retiré de l'activité pour le reste de l'année.

Répercussions au manquement

- Rencontre avec la direction
- Suspension et implication des forces policières

UTILISATION DES ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

- Les élèves s'engagent à respecter les politiques d'utilisation du CSViamonde.
- L'accès aux ordinateurs doit se faire sous la supervision d'un adulte.

Répercussions au manquement

- Perte de privilège

PLANCHES À ROULETTES, VÉLOS

- L'utilisation de la planche à roulettes n'est pas permise sur le terrain de l'école.
- Les vélos doivent être rangés aux endroits désignés.

Répercussions au manquement

- Perte de privilège

VÉHICULES MOTORISÉS

- Toute personne qui apporte un véhicule motorisé doit être conforme aux exigences du code routier.
- LA VITESSE MAXIMALE SUR LE TERRAIN SCOLAIRE EST **20 km/h.**

Répercussions au manquement

- Perte de privilège

VENTES / ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

- Toute activité de financement doit être autorisée par l'école avant le 31 octobre de chaque année.
- Toute vente ou troc non autorisé n'a pas sa place à l'école.

Répercussions au manquement

- Perte de privilège

VISITEUR

- **Aucun visiteur n'est permis sur le terrain scolaire pendant les heures d'école.**

Heures communautaires

Depuis le 1^{er} septembre 1999, tous les élèves de l'Ontario qui commencent leurs études secondaires doivent effectuer un minimum de 40 heures de services communautaires pour obtenir leur diplôme. Ils sont libres de répartir, comme ils l'entendent, ces 40 heures d'activités au cours de leurs quatre années d'études au secondaire.

C'est l'élève, en consultation avec ses parents, qui décidera de quelle façon il répondra à cette exigence. Les parents seront tenus de signer les formulaires du service communautaire et le **tout doit être approuvé par la direction avant que l'élève entreprenne ses services communautaires sinon, les heures complétées ne seront pas reconnues.**

L'école fournira une liste d'activités admissibles pour aider l'élève à faire ses choix. L'élève ne pourra pas remplir cette exigence en suivant des programmes qui donnent droit à des crédits ou en faisant un travail rémunéré.

Les activités de service communautaire devront se dérouler **en dehors des heures normales d'enseignement**. Cela pourrait être, par exemple, durant l'heure du déjeuner, du dîner, le soir, la fin de semaine ou durant les congés scolaires.

L'élève devra remettre à la direction de l'école les formulaires attestant de l'achèvement du service communautaire.

TEST DE MATHÉMATIQUES 9^e OQRE

Entre le 22 et le 24 janvier 2018 (1^{er} semestre), nos élèves de 9^e année prendront part au Test de mathématiques, 9^e année, une évaluation provinciale élaborée par l'Office de la responsabilité et de la qualité en éducation (OQRE). Ce test est administré à tous les élèves de 9^e année inscrits à un cours appliqué ou théorique de mathématiques dans les écoles financées par les deniers publics de l'Ontario.

Le test est composé de deux cahiers. Les élèves auront 50 minutes pour remplir chaque cahier.

Les questions dans les tests de l'OQRE sont directement fondées sur les attentes et contenus d'apprentissage décrits dans *Le curriculum de l'Ontario*. Il n'est donc pas nécessaire que les élèves se préparent au test de façon particulière. Les élèves feront le test dans leurs salles de classe habituelles avec leur titulaire de classe et ils devront simplement faire de leur mieux et montrer leurs connaissances.

Les résultats de chaque enfant à ce test sont personnels et vous donneront une indication de son rendement par rapport à la norme provinciale. Le test vous donnera de l'information additionnelle au sujet de l'apprentissage de votre enfant, qui viendra s'ajouter aux renseignements globaux sur son progrès. En septembre 2018, l'OQRE enverra à notre école un rapport sur le rendement de votre enfant au test que nous ferons suivre à votre domicile.

Les résultats obtenus par les élèves aux tests de l'OQRE représentent une importante source de renseignements au sujet des forces des élèves et des points à améliorer. Nous pouvons les utiliser, dans le contexte de notre communauté scolaire, avec d'autres renseignements, afin de développer nos initiatives d'amélioration dans le domaine des mathématiques. **À Le Caron, 15% de la note finale des élèves proviendra du test de l'OQRE.** Ces résultats sont utiles non seulement pour votre enfant, mais aussi pour tous les élèves de l'école. Ils sont également utilisés par notre conseil scolaire et le ministère de l'Éducation pour diriger l'attention et les ressources sur les domaines nécessaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'OQRE et pour visionner un exemple de ses tests, vous pouvez vous rendre sur son site Web au www.oqre.on.ca.

TEST PROVINCIAL DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES 10^e OQRE

Le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) est administré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Ce test sert à déterminer si l'élève a acquis les habiletés en littératie (lecture et écriture) qui correspondent à la norme en matière de compréhension des textes de lecture et de communication au moyen d'une variété de textes écrits tels que décrits dans *Le curriculum de l'Ontario*, dans toutes les matières, jusqu'à la fin de la 9^e année. La réussite de ce test ou du Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario est une condition pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

La présente vise à vous informer que le test aura lieu au mois de mars 2018. Si votre enfant dispose d'un PEI, il/elle aura accès aux mêmes modifications tel que prescrit dans son PEI.

Lieu du test

- travaille en retrait ou en petit groupe

Temps alloué

- temps supplémentaire, jusqu'à un maximum de deux fois le temps normalement alloué
- pauses surveillées à intervalles réguliers

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Le directeur,

M. Lewis

Comité de révision : pour l'année 2017-2018 :

Josée Philips : Présidente du conseil des élèves

Enseignantes et enseignants

Conseil d'école de Le Caron (parents)

Stéphane Lewis
Directeur